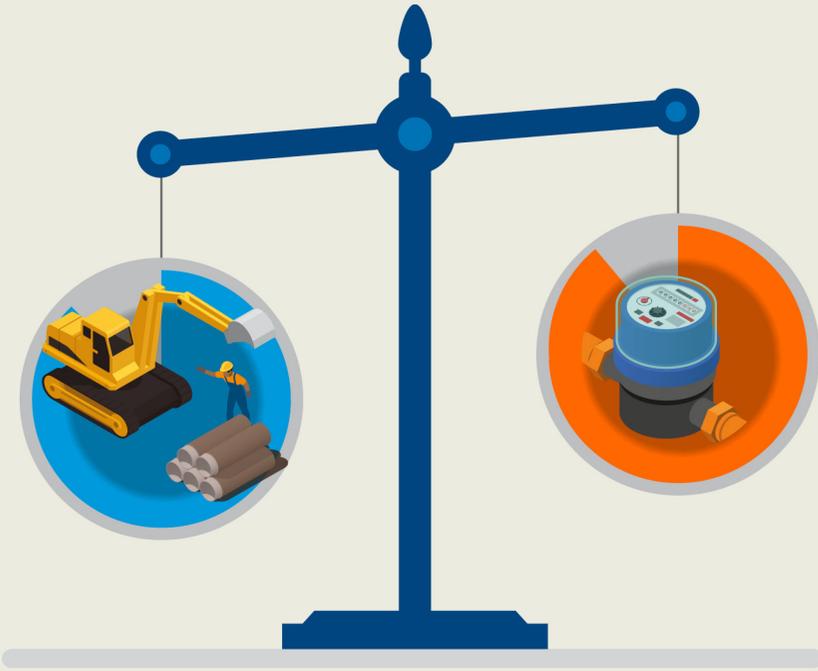


LA FACTURATION

Pour un service de qualité,
payons notre facture d'eau.



Les redevances doivent équilibrer le coût du service

COÛT DU SERVICE

- Entretien des captages ;
- Achat du chlore ;
- Entretien des espaces verts ;
- Extensions de réseaux ;
- Achat d'équipements ;
- Salaires du personnel ;
- ...

REDEVANCE

Facturation au volume des consommations de tous les administrés.

La tarification peut s'effectuer de plusieurs façons

Elle doit s'effectuer au volume :

TOTAL À PAYER	20m ³	2 500 FCFP
Commune de : VAIPAPE		
Ref. facture : 2022.02-01001-1		
Prime fixe : 1 500 FCFP		
Tranche 1 : 50 FCFP le mètre cube		
N° abonné : 4001 N° compteur : 1		
Nom : Terii Tetuanui		
Montant à payer : 2 500 FCFP		
Période : FÉVRIER 2022		

TOTAL À PAYER	280m ³	72 500 FCFP
Commune de : VAIPAPE		
Ref. facture : 2022.02-01001-2		
Prime fixe : 2 500 FCFP		
Hôtellerie : 250 FCFP le mètre cube		
N° abonné : 1002 N° compteur : 2		
Nom : Vaipape lodge		
Montant à payer : 71 500 FCFP		
Période : FÉVRIER 2022		

TARIFICATION
= prime fixe*
+ prime variable**

* couvrant les frais de service ** dépendant du volume consommé.

Plusieurs catégories peuvent être définies pour favoriser les économies d'eau (usages domestiques, hôtellerie, ...)

Il existe des facturations au forfait.



RISQUE DE
SURCONSOMMATION
POUVANT ENTRAÎNER
UNE RARÉFACTION
DES RESSOURCES :
À ÉVITER !

La tarification sociale

Elle sert à facturer le juste coût du service aux usagers en capacité de le payer afin de prendre en considération les situations sociales particulières dans la facturation d'un service public vital.

Elle peut par exemple prendre la forme d'une tarification sociale (catégorie spécifique de la tarification communale de l'eau) ou se traduire par la prise en charge de certains frais (branchements, prime fixe, réparation de fuites,...)

EXCEPTIONS
POSSIBLES